

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 059-215902024-20240210-20240207DEL14-DE

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

OBJET :

**RETRAIT DE LA DELIBERATION
N°20230829DEL6 DU CONSEIL
MUNICIPAL DU 29 AOUT 2023**

DELIBERATION :

Publiée le 10 février 2023

**Rendue exécutoire le 10 février
2023**

**Adressée au contrôle de Légalité
(Préfecture de LILLE DRCL) le 10
février 2023**

Le maire certifie que le compte rendu
de cette délibération a été affiché à la
porte de la Mairie ;

Le : 10 février 2023

Et que la convocation du Conseil avait
été faite

Le : 31 janvier 2024

Le Maire
D'ERQUINGHEM-LYS

*L'an deux mille vingt-quatre, le 7 février,
Le Conseil Municipal de la commune d'ERQUINGHEM-LYS s'est réuni après
convocation légale, salle de la « Lucarne » dans l'enceinte de l'Espace Agoralys, 120
rue Delpierre, afin de tenir sous la présidence du Maire, sa séance plénière ;*

Etaient Présent(e)s, les Conseillers Municipaux :

*Mmes et Mrs. BEZIRARD Alain, LEROY Michael, PANIEZ Laetitia, BEZIRARD Alban,
PACCEU Karine, GRATIEN Christelle, OERLEMANS Benoit, PREUDHOMME Annie,
PACCEU Victor, CAMPHYN Pierre, JOUCLA Olivier, DOUCHET Vincent, CLOUET
Valérie, DUBURCQ Jean-Pierre, BOULINGUEZ Jacky, ZAGULA Marie-Claude,
BOCKAERT Christine, LIESSE Joëlle, BENOIT Danièle, BIERVLIET François, HENZE
Ludovic, LARD Vanessa, DUGRAIN Thomas, GRATIEN Alizée ;*

Etaient excusés avec procuration, absents :

*Monsieur Michel LANNOO,
Monsieur Lionel HOUZET, procuration donnée à M. Michael LEROY,
Madame Caroline CHARPENTIER, procuration donnée à Mme Joëlle LIESSE,
Madame Marie-Maud CAMPHYN ;*

Madame Alizée GRATIEN a été désignée secrétaire de séance, conformément à
l'article L.2121-5 du CGTC ;

Lors de la séance plénière du 29 août 2023, le Conseil Municipal a
autorisé la cession à titre gratuit des parcelles section AB N°276, 277,
278, 280, rue des Trois Lys à ERQUINGHEM-LYS.

Cette décision faisait suite à l'estimation de la valeur vénale des
terrains par le pôle d'évaluation domaniale, indiquant qu'il s'agissait
de jardins d'agrément.

Pour rappel, ces parcelles faisaient partie du dispositif « Pass-
Foncier » proposé par le lotisseur « EUROPEAN HOMES » à plusieurs
familles « primo-accédantes » du lotissement « Porte des Anglais II »,
en 2007, 2008.

Le dispositif « Pass-Foncier » permet ainsi aux ménages « Primo-
accédants » sous condition de ressources d'acheter leur maison en
deux temps avec tout d'abord la construction de la maison puis le
terrain une fois que le prêt principal souscrit pour la construction est
remboursé.

Le terrain est ainsi acheté et financé pour tout ou partie par une
filiale d'un CIL ou d'une CCI, qui le loue en bail à construction à
l'emprunteur sur une durée de 18 à 25 ans. A l'issue de cette période,
ou à tout moment pendant le bail, l'emprunteur peut acheter le
terrain.

EUROPEAN HOMES a pris la décision de rétrocéder les parcelles en
question à la commune en décembre 2013.

Celle-ci devenant de fait propriétaire de terrains intégrés dans une
emprise privée, elle n'en avait ni l'usage, ni la jouissance.

La Préfecture nous informe que la décision du Conseil Municipal ne
peut être maintenue en l'état, car la cession à titre gratuit de terrains
communaux (même s'ils sont de fait dans une enceinte privée) ou à

Département : **NORD**
Arrondissement : **LILLE**
Canton : **ARMENTIERES**

COMMUNE D'ERQUINGHEM-LYS

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

DU 7 FEVRIER 2024

Envoyé en préfecture le 16/02/2024
Reçu en préfecture le 16/02/2024
Publié le
ID : 059-215902024-20240210-20240207DEL14-DE

20240208DEL14
S²LOW

NOMBRE :	
De conseiller en exercice	28
De présents	24
De votants	26
Pour	26
Contre	
Abstention	

Retrait de la délibération du 29 août 2023-P.2 Suite

une valeur inférieure du bien par une personne publique est par principe interdite. La dérogation à l'euro symbolique, est possible uniquement si elle est motivée par des motifs d'intérêt général comprenant des contreparties suffisantes. La Préfecture a ainsi formé un déféré Préfectoral à l'encontre de la délibération du 29 août.

Pour donner suite à un entretien téléphonique de Monsieur le Maire, le bureau de l'Urbanisme et de la Maîtrise Foncière en Préfecture, demande le retrait de l'acte dans l'attente d'une solution conforme à la légalité en vigueur.

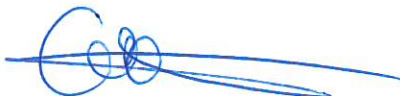
Après avoir entendu les explications de Monsieur le Maire ;

Après en avoir délibéré ;

Le Conseil Municipal procède à l'unanimité, au retrait de la délibération N°20230829DEL6 du 29 août 2023.

Visa de la secrétaire de séance

Madame Alizée GRATIEN



Adopté Pour Ampliation

Le Maire

